

Quelques chiffres: en milliards d'euros La dépense annuelle de formation (2012) arrondie

Entreprises: 13,8 M €

Etat: 4,3M €

Régions et autres collectivités : 4,5 M €

Pôle emploi & autres adm publiques: 1,9 M €

Ménages: 1,3 M€

Formation des agents publics: 5,9

Total: 31,7 M €

40 % des salariés suivent au moins une formation chaque année, Soit entre 10 et 11 millions de personnes

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Rappel des principes de la formation en France

- une mise en place par les partenaires sociaux
- une extension et une généralisation par les pouvoirs publics
- une complexité croissante
- une double exigence : la montée en compétences des salariés et des initiatives individuelles
- (-{| une obligation fiscale : spécificité française



Réforme de la formation professionnelle. 2015

les élément principaux :

- conception plus ouverte de la formation (séquentielle et à distance)
- de nouveaux outils : entretien professionnel obligatoire tous les 2 ans, différent de l'entretien d'évaluation, bilan du parcours professionnel tous les 6 ans, le compte personnel de formation pour toutes les personnes, le conseil en évolution professionnelle.
- un financement simplifié: versement unique à l'OPCA, des taux modifiés, fin de la déclaration 24-83, les justifications ne sont plus fiscales et financières mais réelles (actions réalisées), missions nouvelles pour les OPCA, qui peuvent devenir OCTA (taxe d'apprentissage)



les élément principaux (suite):

le FPSPP (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels): gère les fonds qui lui sont reversés pour financer les formations au profit des demandeurs d'emploi) une exigence accrue de qualité contrôlée par les financeurs (OPCA, Etat, Régions, Pôle Emploi, AGEFIPH) avec des critères spécifiques et la vérification de la capacité du prestataire.



- LES PRINCIPES DU CPF
- les formations éligibles
- **Le pour acquérir le socle des connaissances et des compétences**
- pour accompagner une VAE
 - les formations sanctionnées par une certification:
 - enregistrées au RNCP
 - par un certificat de qualification professionnelle (c.q.p.)
 - inscrits à l'inventaire de la CNCP
 - entrent dans le programme régional de formation
 - ET figurent dans unes des 3 listes établies
 par le CPNE, le COPANEF, le COPAREF

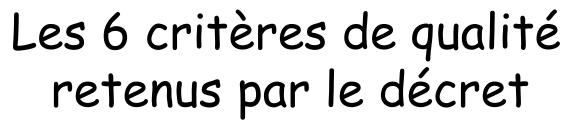
Dispositions financières actuelles (depuis le 1 janvier 2015) en pourcentage de la masse salariale

Taille de l'entreprise	Plan de formation	PRO	CIF	FFSP	CPF	TOTAL
1 à 9 salariés	0,4	0,15	-	-	-	0,55
10 à 49 salariés	0,2	0,30	0,15	0,15	0,2*	1
50 à 199 salariés	0,1	0,30	0,2	0,2	0,2*	1
300 salariés et plus	-	0,40	0,2	0,2	0,2*	1

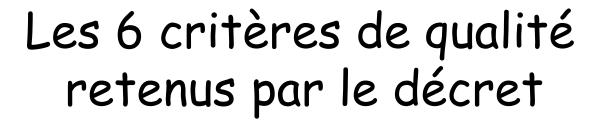
QUALITE DE LA FORMATION



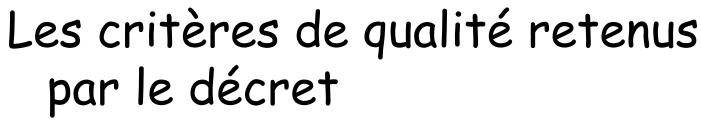
- Les financeurs (OPCA, OPACIF, Etat, Régions, Pôle Emploi) doivent s'assurer de la qualité des actions de formation financées.
- Le CNEFOP publie la liste des reconnaissances qui satisfont aux exigences du décret. Parution au plus tard le 1/1/2017.
- Les financeurs s'appuient sur la liste du CNEFOP ou mettent en place leur propre dispositif.



- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation aux publics formés
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes en charge de la formation



- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires



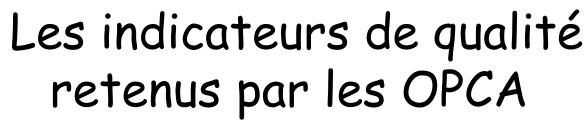
- En outre, le respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue :
 - règlement intérieur / programme de formation avec pré-requis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, suivi de l'exécution, résultats /documents à remettre aux stagiaires avant la formation / garantie de la protection des libertés individuelles



- 1. Identification des objectifs de formation et adaptation au public
- capacité à produire un programme détaillé de l'ensemble de son offre, en l'exprimant en compétences visées (preuve : fournir un catalogue)
- capacité à informer sur la personnalisation des parcours individuels (pré-requis,prise en compte des acquis,VAE,VAP) (preuve : descriptif à fournir)



- 1. Identification des objectifs de formation et adaptation au public
- capacité à adapter les modalités pédagogiques (preuve: attestation)
- capacité à décrire les procédures d'admission et d'évaluation (preuve : descriptif)



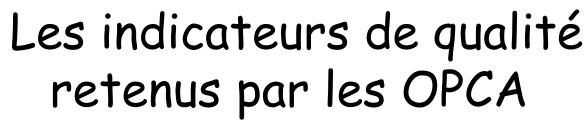
- 2. Adaptation de l'accueil, du suivi et de l'évaluation
- capacité à décrire son processus d'évaluation(démarche qualité interne ou externe)
- « « les modalités de contrôle de l'assiduité (descriptif)
- - « « l'évaluation continue des acquis (outils d'évaluation)



- 2. Adaptation de l'accueil, du suivi et de l'évaluation
 - capacité à décrire les modalités (preuve : livret d'accueil)
- « conformité et adaptation des locaux (descriptif)



- 3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement
- capacité à décrire les moyens mis à disposition des stagiaires (supports standards à présenter)
- « ses moyens pédagogiques (descriptif de l'équipe)



- 4. Qualification professionnelle et FPC de l'équipe
- capacité à produire la liste des expériences et qualifications des formateurs (C.V.)
- « à présenter des références (témoignages de clients)



- 5. Les conditions d'information au public sur l'offre, les délais et les résultats
- capacité à communiquer sur son offre (catalogue et taris)
- « à produire des indicateurs de performance (descriptif des indicateurs choisis)
- « à contractualiser avec les financeurs (existence de contrats signés avec des financeurs)
- « à décrire son périmètre de marché(descriptifs des clients)



- 6. La prise en compte des appréciations des stagiaires
- capacité à produire des évaluations systématiques et formalisées (modèle d'évaluation)
- à décrire l'impact des actions auprès des prescripteurs (enquêtes auprès des entreprises)
- « à partager les résultats avec les formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs (modalités)

Les certifications reconnues

(les décisions du CNEFOP)

- certifications généralistes:
- - AFAQ ISO 9001 par AFNOR Certification
- - certification de services Qualicert par SCS ICS
- certification ICPF & PSI
- certification de conformité en Formation Professionnelle par AFNOR Certification
- - certification de qualification professionnelle ISQ OPQF
- certification FAC « facilitateur en acquisition de compétences »

Les certifications reconnues

(les décisions du CNEFOP)

- certifications généralistes :
- - NF service formation NF 214 par AFNOR Certification
- certification de services : formation continue à l'Université par SUFOCO
- label certif Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- label Eduform (Ministère Educ Nat)
- label « Qualité des actions de formation » APAVE
- Veriselect Formation Professionnelle par Bureau Veritas

Les certifications reconnues

(les décisions du CNEFOP)

- certifications spécialisées:
- certification engagement de service NF 221 par AFNOR Certification
- label APP Atelier de Pédagogie Personnalisé
- label CIBC Qualité Totale(centres de bilan)
- label Ecole de la deuxième chance (E2C)
- - CERTIBAT formation professionnelle
- org de formation professionnelle pour les activités privées de sécurité et de sûreté

Merci de votre attention Jean-Pierre Clève

<u>jean-pierre@cleve.fr</u> www.consulting.cleve.fr